

D E C I S I O N

**fixant la composition de la commission consultative paritaire
du personnel ouvrier de l'hydraulique**

Le chef du service des ressources humaines,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la décision du 9 août 1994 modifiée instituant la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;

Vu la décision du 25 avril 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Décide :

Article unique – La composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique, instituée par la décision du 9 août 1994 susvisée, est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membre titulaire

- Monsieur Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines.

Membre suppléant

- Monsieur Benoît SERMAGE, ingénieur général d'appui aux personnes et aux structures.

B – Représentants du personnel

Membre titulaire

- Monsieur Claude WALTER, FSU.

Membre suppléant

- Monsieur Claude METZGER, FSU.

Fait, le 14 MAI 2018

*Pour le ministre, par délégation
L'adjoint à la sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération*



Emmanuel BOUYER